

**Jeudi 28 mars 2019** à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 18/03/2019, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

**Présents** : BARBA Thierry, BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, CHARTON Régis, BAUME Jacqueline, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, GOHIEZ Joël, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : MARIZY Christian à Jean-Pierre REMIOT,  
MIKOLAJEK François à Thierry BRIANÇON

**Absente** : PUPPINI Sandrine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de présents: 11 + 2 pouvoirs  
Votants : voir délibération

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- Détail chiffré du compte administratif 2018 du budget commune,
- Détail chiffré du compte administratif 2018 du budget annexe développement commercial,
- Détail chiffré du budget 2019 du budget commune,
- Détail chiffré du budget 2019 du budget annexe développement commercial.

### Compte administratif 2018 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif **de l'exercice 2018, dressé par Thierry BARBA, maire**, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	421 110.92 €
Dépenses de fonctionnement 2018	<u>342 174.58 €</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b>78 936.34 €</b>
Résultats antérieurs reportés	<u>152 087.19 €</u>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 – Résultat à affecter</b>	<b>231 023.53 €</b>

  

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	294 673.52 €
Dépenses d'investissement 2018	<u>98 472.23 €</u>
<b>Résultat de l'exercice –Excédent d'investissement</b>	<b>196 201.29 €</b>
Résultats antérieurs reportés	<u>-183 737.23 €</u>
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>12 464.06 €</b>

Restes à réaliser      65 000 €

Sous la présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Hermonville.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité des votants** (le maire s'est retiré au moment du vote)

#### Affectation du résultat de l'exercice 2018 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2018)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2018.

Décisions relatives au Budget Primitif 2019.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 28 mars 2019, le compte administratif 2018, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 231 023.53 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat de financement s'élevant à :
12 464.06 €		
<b>Un solde de restes à réaliser de :</b>	}	Entrainant un besoin de financement
-65 000 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019, le résultat comme suit :**

- **Affectation en réserve au compte 1068** : - 52 536 €
- **Report en excédent de fonctionnement au compte 002** : 178 487 €

**L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2019 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :**

- **Report en excédent d'investissement au compte 001** : 12 464 €

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2019 n'ont un caractère indicatif et seront confirmer dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

#### Fixation des taux d'impôts communaux 2019

Comme l'an passé, les taux restent identiques.

*Rappel de la délibération de 2018 : « Afin de lisser la fiscalité, la communauté urbaine « Grand Reims » a prescrit aux communes d'augmenter ses taux d'impôts communaux en 2017. Le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » perçu ne sera pas conservé par la commune mais sera reversée au Grand Reims. ».*

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** adopte cette proposition, **à l'unanimité,**

**En conséquence**, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),  
**Il sera inscrit au budget primitif 2019 :**

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
TH, Taxe habitation	499 200	13.47%	67 242
FB, Foncier Bâti	441 300	23 23%	102 514
FNB, Foncier Non Bâti	41 300	16.47%	6 802
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **176 558 €, c/73111**

**Toutefois**, compte tenu du **reversement FNGIR** (**dépense** fonctionnement !) de : 13 510 €  
 Et de la neutralisation fiscale reversée au Grand Reims (**dépense** fonctionnement !) de : 95 850 €

Le montant réel perçu, au titre des impôts communaux, n'est que de : **67 198 € !**

### Budget primitif 2019 : Budget principal de la commune

Le Budget Primitif 2019 se résume comme suit :

- **Section investissement** : 654 257 €
- **Section fonctionnement** : 550 103 €

### **Unanimité**

### Compte administratif 2018 : Budget annexe Développement Commercial

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial de l'exercice 2018, dressé par **Thierry BARBA, maire**, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

**1°** Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	42 238.33 €
Dépenses de fonctionnement 2018	<u>13 482.54 €</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b>28 755.79€</b>
Résultats antérieurs reportés	<u>27 685.51 €</u>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 – Résultat à affecter</b>	<b>56 441.30 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	5 593.04 €
Dépenses d'investissement 2018	<u>23 960.00 €</u>
<b>Résultat de l'exercice –Déficit d'investissement</b>	<b>- 18 366.96 €</b>
Résultats antérieurs reportés	<u>- 4 593.04 €</u>
<b>Déficit de la section d'investissement</b>	<b>- 22 960.00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Sous la présidence de **Mr Thierry Briançon, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Hermonville.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Unanimité des votants** (le maire s'est retiré au moment du vote)

### Affectation du résultat de l'exercice 2018 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2018)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2018.

Décisions relatives au Budget Primitif 2019.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 28 mars 2019, le compte administratif 2018 du Budget annexe Développement Commercial, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 56 441.30 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat de financement s'élevant à :
- 22 960.00 €		
<b>Un solde de restes à réaliser de :</b>	}	Entrainant un besoin de financement
0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019, le résultat comme suit :**

- ❑ **Affectation en réserve au compte 1068 : 22 960 €**
- ❑ **Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 33 481 € €**

**L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2019 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :**

- ❑ **Report en dépenses d'investissement au compte 001 : 22 960 €**

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2019 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

## Budget 2019 : Budget annexe Développement Commercial

Le Budget annexe Développement Commercial 2019 se résume comme suit :

- **Section investissement : 49 410 €**
- **Section fonctionnement : 66 981 €**

### **Unanimité**

## Informations diverses

### **La Poste**

Thierry BARBA et Jean-Pierre REMIOT ont, de nouveau, reçu des personnes de La Poste qui souhaitent modifier les horaires du bureau de poste de Ville-en-Tardenois.

Les horaires seraient : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30.

Le conseil municipal n'est pas défavorable à cette modification des horaires. Toutefois, le conseil municipal reste dans l'attente de renseignements complémentaires lors de la prochaine assemblée des maires ruraux de France. Car la réorganisation de La Poste s'effectue au niveau national.

### **Aire de jeux**

L'aire de jeux est réouverte depuis cet après-midi. Elle avait été fermée depuis des mois car des jeux avaient été dégradés.

### **Fondation du patrimoine**

La commune ne souhaite pas adhérer à la Fondation du Patrimoine.

### **Coteaux, maisons & caves de Champagne**

La commune ne souhaite pas adhérer à « Coteaux, maisons & caves de Champagne »

### **Auto-école de Ville en Tardenois**

L'auto-école est en liquidation judiciaire depuis le 12 février 2019 par décision du Tribunal de Commerce.

Le maire a contacté le liquidateur judiciaire afin qu'il résilie le bail commercial de l'auto-école avec la commune et qu'il nous restitue les clefs. Par courrier du 28 mars 2019, le liquidateur judiciaire nous a répondu qu'avant, il devait procéder à la réalisation des actifs et ne pourrait pas résilier le bail, ni restituer les clefs tant que la procédure ne sera pas terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.